

**COMMUNE DE CLARENSAC  
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024**

|                                      |           |
|--------------------------------------|-----------|
| <b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b> | <b>27</b> |
| <b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</b>    | <b>20</b> |
| <b>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</b>     | <b>24</b> |
| <b>NOMBRE DE PROCURATIONS</b>        | <b>4</b>  |

L'an deux mille vingt-quatre et le trois octobre à dix-neuf heures et trente minutes.  
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 27 septembre 2024.

**PRESENTS** : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, CHAUVET, SERRANO, BOUTIER, PONSY, QUERCI, LECOQ, Mesdames, KRAWCZYK, TRUILLET, BARTHELEMY, LECOQ, BONAMI, BOUCHET, FEURMOUR, DALLONGEVILLE.

**ABSENTS** : Mesdames MORIN, EPAUD, SERIO.

**PROCURATIONS** : de Madame BOISSET à Monsieur VALLON, de Monsieur PACIONI à Monsieur HAMARD, de Madame CHARRIERE à Madame BONAMI, de Monsieur CHARRIERE à Monsieur GERVAIS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

**Délibération n°12-10-2024 : Mise en place de Contrats d'Engagement Educatif pour le club ados**

Monsieur Gervais, rapporteur, expose :

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D.432-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

**Vu** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

**Vu** le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

**Vu** la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

**Vu** l'avis favorable à la majorité de la commission Services et personnel réunie en date du 19 septembre,

**Considérant** qu'en prévision de la fréquentation des accueils de loisirs du service jeunesse il est nécessaire de renforcer les services pour les périodes de vacances scolaires,

**Considérant** la difficulté de prévoir le nombre d'enfants qui sera inscrit pendant les différentes vacances et donc le besoin en personnel,

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un contrat de travail spécifique aux animateurs et aux directeurs assurant l'accueil et l'encadrement collectifs de mineurs.  
 Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours au CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi (besoin occasionnel),
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif,

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées.

Les CEE sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours ;
- Hors séjour, il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11h consécutives minimum par période de 24 heures ;
- En cas de séjour, la période minimale de repos quotidien est supprimée (lorsque l'agent doit être présent en permanence sur le lieu du séjour), le mécanisme de report du repos quotidien se fait comme suit :

| Durée du séjour | Conditions permettant de bénéficier du repos compensateur  |
|-----------------|--|
| 5 jours         | 12h de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnée par période d'au moins 4h consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.<br>Ou 2 nuits de repos compensateur de 10h/nuite + 1 nuit de 11h le 5 <sup>ème</sup> jour + 24h (soit 1jour) de repos compensateur |

Le salarié en CEE perçoit une rémunération journalière d'un montant minimum de 2,20 fois le montant du taux horaire du SMIC. Il s'agit bien d'un minimum, l'employeur peut prévoir un taux supérieur. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Smic horaire brut : 11.65€ au 01/01/2024.

| Fonction                       | Obligation légale / jour | Rémunération / jour proposée pour l'année 2024 - 2025 |
|--------------------------------|--------------------------|---|
| Directeur qualifié (BAFD, ...) | 25.60€                   | 65,00€  |
| Animateur qualifié (BAFA, ...) | 25.60€                   | 55,00€  |
| Stagiaire (BAFA, ...)          | 25.60€                   | 40,00€  |

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la mise en place du Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour les personnels assurant l'animation et l'encadrement des enfants mineurs présents à l'ALSH ADOS durant les périodes de vacances scolaires.

Création d'emplois non permanents et recours au CEE

M. le Maire propose au Conseil municipal la création d'emplois non permanents suivants sur des contrats d'engagement éducatif :

| Nombre de CEE jusqu'au 31 décembre 2025 |                |                |                |                |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
|   | Hiver          | Printemps      | Eté            | Automne        |
| ALSH Club Ados                          | 3 CEE 10 jours | 2 CEE 10 jours | 3 CEE 20 jours | 2 CEE 10 jours |
| Total Nombre de jours CEE               | 30 jours       | 20 jours       | 60 jours       | 20 jours       |

Le nombre d'animateurs et d'encadrants recrutés pourra être ajusté en fonction des besoins (effectifs, séjours, sorties...).

**Vu** l'avis de la Commission Services et personnel en date du 19 septembre 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER** la proposition de mise en place de Contrats d'Engagement Educatif selon le tableau ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à la présente délibération

Fait à CLARENSAC, le 3 octobre 2024.

Le Maire  
Patrick GERVAIS

Le secrétaire de séance  
Rose-Marie KRAWCZYK



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Rose-Marie Krawczyk mentioned in the text above.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le

Accusé de réception en préfecture  
030-21300821-20241003-DEL121024-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2024  
Date de réception préfecture : 09/10/2024